

Sainte-Foy, le 6 décembre 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2585

(amendant les articles 3.1.1. et 3.1.2. du règlement de zonage #"1401" dans le but de permettre les habitations unifamiliales isolées de deux (2) étages dans les zones RA/A et sans toutefois excéder vingt-cinq (25) pieds de hauteur).

Il est proposé par le conseiller

Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2585 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.1.1. du règlement de zonage #"1401" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.1.1.

But de la réglementation

Permettre le groupement pour des raisons esthétiques, des habitations unifamiliales isolées, et en particulier préserver le caractère homogène des groupements d'habitations unifamiliales isolées.

2. L'article 3.1.2. du règlement de zonage #"1401" est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.1.2.

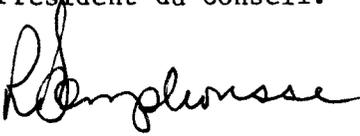
Usage autorisé

Sont autorisés dans cette zone les habitations unifamiliales isolées, pourvu qu'elles n'aient pas plus de deux (2) étages, ni plus de vingt-cinq (25) pieds de hauteur.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/gf.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2585 "

AVIS-PROMULGATION

a) Le 6 décembre 1982, le Conseil a adopté le règlement 2585 amendant les articles 3.1.1. et 3.1.2. du règlement de zonage 1401 dans le but de permettre les habitations unifamiliales isolées de deux (2) étages dans les zones RA/A et sans toutefois excéder vingt-cinq (25) pieds de hauteur.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 11 et 12 janvier 1983.

b) Le 10 janvier 1983, le Conseil a adopté le règlement 2586 concernant les chiens et autres animaux.

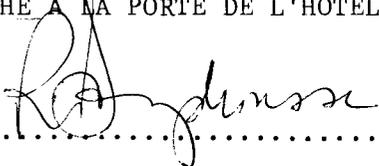
Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Fait à Sainte-Foy le 13 janvier 1983.

RENÉ DAMPHOUSSE, greffier de la Ville

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL L'APPEL LE 18 JANVIER 1983
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 JANVIER 1983, CONFORMEMENT A LA
LOI.



.....RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.